



Règles de circulation et d'équipement pour les engins de déplacement personnel motorisés et vélos – décret du 23/10/2019 complété par arrêtés du 24/06/20 et 22/07/20

RÈGLES		EDPM	VÉLO
Code de la route		s'applique	s'applique
Port du casque		obligatoire	obligatoire
Assurance		responsabilité civile <25 km/h	responsabilité civile
Alcool /drogue (au-delà du taux autorisé)		interdit	interdit
Téléphone, écouteurs, casques audio		interdit	interdit
Positionnement sur le sas d'un feu rouge		autorisé	autorisé
Rouler en sens inverse dans les voies à sens unique avec signalisation spécifique		autorisé	autorisé
Circuler sur les trottoirs		interdit sauf si vitesse < 6 km/h	interdit (sauf exception locale)
Rouler sur la voie publique		autorisé en agglomération	autorisé
Gilet réfléchissant		obligatoire	obligatoire*
Être à 2		interdit	autorisé*
Age		minimum : 12 ans	pas d'âge minimum
Circuler sur les pistes et bandes cyclables		obligatoire s'il y en a	conseillé*
Sur voie à + 50 km/h		interdit	autorisé
Rouler à 2 de front		interdit	autorisé*
Panneau « cédez le passage cycliste au feu »		ne s'applique pas	s'applique
Klaxon, feux, freins, catadioptres		obligatoire	obligatoire
Tractage, remorquage		interdit	autorisé*
			* hors aggro, de nuit et de jour si mauvaise visibilité
			*sauf pour un enfant < 5 ans avec siège adapté
			*ou obligatoire selon signalisation
			* de jour, bonne visibilité, et sauf si une voiture se manifeste
			*tractage d'une remorque uniquement